

RESOLUTIONS

ADOPTED BY THE

GENERAL COMMITTEE

FOR THE

RELIEF OF THE SUFFERERS,

By the late Fires in this City.

RESOLUTIONS

ADOPTÉES PAR LE

COMITE GENERAL

POUR LE

SECOURS DES SOUFFRANTS

Des dernières Incendies dans cette Cité.

MONDAY, 2D JUNE.

Resolved—That the Treasurer be directed to deposit the funds at the disposal of this Committee, in each of the four Banks in this City in equal proportions,—and to cheque them out in the same manner.

Resolved—That the Sub-Committee for the distribution of relief be authorised to expend £2,000, in the purchase of cull-deals and boards, at the market prices of last Tuesday, for the purpose of hereafter applying them at the same prices, to such of the sufferers as may be enabled to rebuild their houses.

FRIDAY, 6TH JUNE.

On motion of the Hon. A. W. Cochran, seconded by the Hon. J. Neilson, it was

Resolved—That it be an instruction to the Committee of Relief and Distribution, to investigate and report to the General Committee, the extent, and all particulars which they can ascertain, of the losses sustained, both in real and personal property, by the late fire—with such suggestions as to the principle and mode of distributing relief as they may be able to afford.

MONDAY, 9TH JUNE.

On motion of the Hon. A. W. Cochran, seconded by the Hon. T. C. Aylwin, it was

Resolved—That an application be made by this Committee to His Excellency the Governor General, requesting His Excellency to bring under the view of Her Majesty's Government in England, the calamity which has lately befallen this city, and to solicit Her Majesty's Government to take into consideration the expediency of some aid being given on the part of the Imperial Government for the relief of the inhabitants of Quebec, whom this disaster has reduced to destitution.

LUNDI, 2e JUIIN,

Résolu : Qu'il soit ordonné à M. le trésorier de déposer les fonds à la disposition de ce comité dans chacune des quatre banques de cette ville en proportions égales, et de les en retirer de la même manière.

Résolu : Que le sous-comité pour la distribution des secours soit autorisé à dépenser £2000 en achat de mardriers et planches de rebut au près du marché de mardi dernier, pour les fournir par la suite aux mêmes prix, à ceux des incendiés qui se trouveront en état de ré-bâtir leurs maisons.

VENDREDI, 6e JUIIN.

Sur motion de l'honorable A. W. Cochran, secondé par l'honorable J. Neilson, il fut

Résolu—Qu'il soit donné instruction au comité de secours et de distribution, de faire des recherches, et d'en faire rapport au comité général, sur l'étendue, et sur toutes les particularités qu'il pourra se procurer des pertes des derniers feux, tant en biens fonds qu'en biens meubles, avec telles suggestions qu'il pourra donner quant à la manière et mode de distribuer des secours.

LUNDI, 9e JUIIN.

Sur motion de l'honorable A. W. Cochran, secondé par l'honorable T. C. Aylwin, il fut

Résolu : Qu'une demande soit faite par ce comité à Son Excellence le Gouverneur-général, priant Son Excellence de mettre sous les yeux du gouvernement de Sa Majesté en Angleterre la calamité qui a frappé cette ville et de solliciter le gouvernement de Sa Majesté de prendre en considération l'expédience de la part du gouvernement Impérial de donner quelque aide pour le soulagement des habitants de Québec, que le désastre a réduits à la destitution.

The Committee for the suggestion of measures for preventing fires, presented a further report, and it was adopted.

TUESDAY, 17TH JUNE.

The following Resolutions were then adopted, viz :—

1.—That it is necessary that the proprietors of the houses destroyed at the late fire, who may have the means of re-building, effect that object as speedily as possible before the return of the winter season.

2.—That the alignment of the streets to be widened, as well as the other streets, be given without delay.

3.—That as it is desirable to obtain the consent of the proprietors on the streets to be widened, this Committee will come to the assistance of the Corporation by promising to allow to the proprietors who may be the most reasonable, assistance proportionate to their sacrifices for the common interest.

4.—That it be recommended to the Corporation, to issue public notices for contracts for building bricks, covering tiles, slates, lime and other building materials, to such amount, and to be given in by such time as they may judge best, to be disposed of on the best terms that can be afforded to the sufferers.

5.—That it be recommended to the Corporation to enact a By-Law which shall establish the precautions to be taken hereafter in buildings of Stone and Brick, and the mode of covering the roofs with incombustible materials, to provide as much as possible against the progress of fires.

6.—That in the opinion of this Committee, it is impracticable, at present, to compel the proprietors to rebuild their houses with brick or stone; but that all those who build with wood on the streets, ought to lath and plaster the outsides of their buildings to the thickness of at least one inch, or to paint and sand the same.

7.—That it be recommended to the Corporation to prohibit immediately, and for the future, the use of shingles and double boarded roofs within the limits of the City, and to provide that at the expiration of ten years from this date, buildings situated within the said limits have their roofs covered with incombustible materials.

8.—That this Committee will allow to the Corporation, for the widening of the streets, and the aforementioned materials, such aids as may be practicable out of the funds, which may be at the disposal of this Committee, after it shall have provided for the other wants of the sufferers.

9.—That this Committee, in the distribution of aid to the sufferers of the 28th May, will grant to the most necessitous of them a sum of _____ per cent on the estimated value of the building or buildings consumed

Le comité chargé de suggérer des moyens propres à prévenir les incendies a présenté un rapport qui a été adopté.

MARDI, 17e JUIN.

Les résolutions suivantes ont été adoptées :

1. Qu'il est nécessaire que les propriétaires de maisons incendiées, qui sont en état de rebâtir, profitent sans délai du court intervalle de temps qui nous reste avant l'hiver, pour reconstruire leurs demeures.

2. Que l'alignement des rues qui pourront être élargies, ainsi que celui des autres rues, soit donné immédiatement.

3. Que comme il est désirable d'obtenir le consentement des propriétaires qui devront céder le terrain nécessaire pour l'élargissement de certaines rues, il soit résolu par le comité général de secours de venir en aide à la corporation et de s'engager à distribuer aux propriétaires, qui se montreront les plus raisonnables, des secours proportionnés aux sacrifices qu'ils auront faits dans l'intérêt général.

4. Qu'il soit recommandé à la corporation de demander par avis public des soumissions pour la fourniture de briques à bâtir, tuiles et ardoises à couvrir, chaux et autres matériaux de construction à tel montant et sous tel délai qu'elle jugera convenables, pour être livrés, aux meilleurs termes qu'il se pourra, aux incendiés.

5. Qu'il soit recommandé à la corporation de passer un règlement par lequel seront enjoindes les précautions à prendre à l'avenir dans la construction des maisons de pierre ou de briques, ainsi que la manière de couvrir les toitures de matériaux incombustibles, afin de se mettre autant que possible à l'abri de la propagation des incendies.

6. Que, dans l'opinion de ce comité, il serait impraticable de forcer les propriétaires à construire leurs maisons en brique ou en pierre, mais que tous ceux qui bâtiront en bois sur la rue devront l'extérieur des maisons, lequel lattage devra être recouvert de mortier à une épaisseur d'au moins un pouce, ou les peindront ou sabler.

7. Que ce comité recommande à la corporation de passer un règlement à l'effet de défendre à l'avenir et dès à présent l'usage du bardeau ainsi que celui des doubles couvertures en planches dans les limites de la cité, et aussi d'ordonner qu'à l'expiration de dix ans, toutes maisons, hangars et bâtisses quelconques, situés dans les mêmes limites, devront être de matériaux incombustibles.

8. Que ce comité accordera à la corporation, pour les dépenses nécessitées par l'élargissement des rues et les matériaux dont il est question plus haut, une aide pécuniaire à prendre sur les fonds qui pourront demeurer à la disposition du comité après qu'il aura été pourvu aux autres besoins des incendiés.

9. Que ce comité, dans la distribution des secours aux incendiés du 28 Mai, accordera aux plus nécessiteux d'entr'eux une somme de _____ pour cent, sur valeur estimée des bâtimens consumés, suivant le livre des

accordi
proprie
of incor
1846.

10.—
prietors
dwellin
On n
Hon. J
Reso
the dis
pay exp
cies.

On
second
Reso
named
blishm
exceed
mittee,
their d
valuati
the sub
Comm

On
Jones,
Reso
Immed
be cov
distric
Resolu
decide
alignm
such u
brick c
an enc

On
B. O'
Reso
propr
an aid
pound
time a
self an
by-law
in the
within
done;
tee be
given

Mes
the m
by the
of the
Esqr.,

according to the last assessment book, on proof by the proprietor that such buildings have been reconstructed of incombustible materials, prior to the 1st December, 1846.

10.—That this percentage be not granted to proprietors who may have recovered their assurance on their dwellings, excepting in extraordinary cases of misfortune.

On motion of the Hon. W. Walker, seconded by the Hon. J. Neilson, it was

Resolved—That a sum of twenty-five pounds be put at the disposal of the Sub-Committee of Correspondance, to pay expences of printing, postage, and other contingencies.

THURSDAY, 3D JULY.

On motion of P. J. O. Chauveau, Esqr., M. P. P., seconded by J. Chabot, Esqr., M. P. P., it was

Resolved—That a Committee of five members be named to act in concert with Mr. Smolenski, in the establishment of a Brick Manufactory; and that a sum not exceeding £800 be placed at the disposal of such Committee, to be advanced to Mr. Smolenski, according to their discretion and repaid by him in bricks at their valuation; such bricks to be afterwards distributed to the sufferers; and that it be an instruction to the said Committee to proceed with the utmost possible diligence.

FRIDAY, 4TH JULY.

On motion of Mr. Sheriff Sewell, seconded by Mr. Jones, it was

Resolved—That it be expedient to encourage the immediate construction of stone and brick buildings, to be covered with incombustible materials, in the burnt districts, and with a view to the carrying out of this Resolution, that as soon as the city Council shall have decided upon the width of the streets to be given, and alignments to be made, this committee will grant to such uninsured proprietors, who shall built houses of brick or stone, and covered with incombustible materials, an encouragement for doing so.

On motion of H. S. Huot, Esq., seconded by the Revd B. O'Reilly, it was

Resolved—That there be granted to every destitute proprietor of a house destroyed by either of the late fires an aid according to circumstances, not exceeding ten pounds in any one case, towards erecting between this time and the next autumn a temporary lodging for himself and his family—provided the Corporation enact a by-law to the effect that every person building in wood in the burnt district shall demolish what he may so build within eighteen months, and take security for that being done; and that the funds at the disposal of this Committee be not advanced to any person who shall not have given such security, to the satisfaction of this Committee.

MONDAY, 7TH JULY.

Messrs. Jessopp and Deblois presented a Report of the measures adopted by them for security against fires by the organization of a voluntary patrol; and on motion of the Honble. A. W. Cochran, seconded by J. Chabot, Esqr., it was

dernières cotisations, sur preuve, par le propriétaire, que tels bâtimens ont été reconstruits de matériaux incombustibles avant le premier Décembre, 1846.

10. Que cette prime ne sera pas accordée à ceux des propriétaires qui auront recouvré quelque assurance sur leurs maisons, excepté dans le cas de malheur ou de détresse extraordinaire.

Sur motion de l'honorable W. Walker, secondé par l'honorable J. Neilson.

Résolu,—Que la somme de £25 soit mise à la disposition du sous-comité de correspondance, pour défrayer les impressions, ports de lettres et autres dépenses casuelles.

JEUDI, 3e JUILLET.

Sur motion de P. J. O. Chauveau, écuyer, M. P. P., secondé par J. Chabot, écuyer M. P. P., il fut

Résolu—Qu'un comité de cinq membres soit nommé pour s'entendre avec M. Smolenski, par rapport à l'établissement d'une manufacture de briques, et qu'une somme n'excédant pas £800, soit placée à la disposition du dit comité, pour être avancée à sa discrétion à M. Smolenski, à être remboursée par lui en briques qui seront distribuées aux incendiés; et que le dit comité ait instruction de procéder avec la plus grande diligence.

VENDREDI, 4e JUILLET.

Sur motion de M. le Shérif Sewell, secondé par M. Jones, il fut

Résolu,—Qu'il est expédient d'encourager les construction immédiate de bâtimens de briques ou de pierre, couvertes de matières incombustibles dans les districts brûlés, que pour mettre à effet cette résolution, qu' aussitôt que le conseil de ville aura décidé de la largeur des rues et des nouveaux, alignemens à être donnés, le comité accordera à tous les propriétaires non assurés qui bâtiront des maisons de briques ou de pierres, couvertes de matières incombustibles, un encouragement pour le faire.

Sur motion de H. S. Huot, écuyer, secondé par le Révérend B. O'Reilly, il fut

Résolu,—qu'il soit accordé à chaque propriétaire indigent d'une maison détruite par l'une ou l'autre incendie une aide suivant les circonstances, n'excédant en aucun cas £10, pour construire, d'ici à l'automne prochain, un logement temporaire pour lui et sa famille, pourvu que la corporation passe un règlement à l'effet que toute personne bâtissant en bois dans le district brûlé démolisse sous dix-huit mois ce qu'il aura bâti, et donne des sûretés pour le faire; et que les fonds à la disposition de ce comité ne seront avancés à aucune personne qui ne donnera pas de telles sûretés à la satisfaction de ce comité.

LUNDI, 7e JUILLET.

Messrs. Jessopp et Deblois, présentent un rapport des mesures adoptées par eux pour prévenir les feux par l'organisation d'une patrouille volontaire; et sur motion de l'hon. A. W. Cochran, secondé par J. Chabot, écuyer, il fut

Resolved—That the Report now made from the committee verbally appointed on Sunday last, to provide a patrol and take other precautions against fire, be received and referred to a committee of four persons; with instruction to the first named committee to continue their operations till further orders.

MONDAY, 14TH JULY.

On motion of the Revd. B. O'Reilly, seconded by the Revd. G. Mackie, it was resolved—

That it be an instruction to the Committee of Distribution to see that the sufferers in the tents be provided with bed-clothing in cases of emergency.

On motion of the Honble. A. W. Cochran, seconded by the Honble. W. Walker, it was resolved—

That this Committee consider the By-law adopted by the Corporation on the 8th instant, as substantially meeting the views with which the Resolution of this Committee passed on the 4th instant, was agreed to; and that so soon as any person rebuilding a wooden temporary house in either of the burnt Suburbs shall produce a certificate from the Corporation, that such house has been built, and shall shew to the satisfaction of the Committee of Distribution that he has given good security to demolish the same in the time provided by the said By-law, or repay the sum advanced to this Committee, when thereunto required, there be advanced to such person a sum not exceeding £10; such advance in each case to be made by the Committee of Distribution, and to be on account of such sum as the person building shall be considered entitled to receive from any public fund whatever for indemnity for his loss by fire, and for rebuilding.

On motion of H. Jessopp, Esq., seconded by J. Chabot, Esq. M. P. P., it was

Resolved—That the Committee appointed on the 3rd instant to obtain plans and estimates from professional men be authorized to erect a model building according to the plan herewith exhibited, such building being calculated to afford accommodation to sixteen families of six persons each, and to cost not more than £100.

On motion of H. S. Scott, Esq., seconded by J. Hale, Esq., it was—

Resolved—That the Chairman be requested to address His Excellency the Governor General, representing the inconvenience and danger to which Quebec is now exposed from the want of a General Hospital, respectfully praying that His Excellency would be pleased to sanction the immediate opening of the Marine Hospital (which possesses ample accommodation for immediate purpose) as a General Hospital.

On motion of J. Hale, Esq., seconded by the Revd. Dr. Cook, it was—

Resolved—That it be an instruction to the Committee for preventing accidents by fire to enquire and report concerning the danger arising from the practice of smoking tobacco, and upon the practicability of diminishing the said danger by abolishing the said practice by

Résolu,—Que le rapport maintenant fait par le comité qui fut nommé verbalement Samedi dernier, pour pourvoir à l'organisation d'une patrouille, et pour prendre d'autre sûreté contre le feu, soit reçu et renvoyé à un comité de quatre personnes, avec instruction au comité en premier lieu nommé de continuer leur opération jusqu'à nouvelle ordre.

LUNDI, 14e JUILLET.

Sur motion du révérend B. O'Reilly, secondée par le révérend G. Mackie, il a été

Résolu—Que le comité de distribution ait instruction de voir à ce que les incendiés dans les tentes soient pourvus de linge de lit en cas de besoin.

Sur motion de l'honorable A. W. Cochran, secondée par l'honorable W. Walker, il a été

Résolu,—Que ce comité considère le règlement passé par la corporation le 8 courant comme satisfaisant aux vues dans lesquelles fut adoptée la résolution de ce comité du 4; et qu'aussitôt que tout individu bâtissant une maison temporaire en bois dans l'un des faubourgs brûlés aura produit un certificat de la corporation constatant que telle maison a été bâtie, et aura montré à la satisfaction du comité de distribution qu'il a donné une garantie suffisante qu'il démolira la dite maison dans le délai prévu par le dit règlement, ou remboursera à ce comité la somme à lui avancée lorsqu'il en sera requis, il soit avancé à tel individu une somme qui n'excèdera pas £10, laquelle avance sera dans tous tels cas faite par le comité de distribution, et sera à compte de telle somme que l'individu bâtissant sera considéré comme ayant droit de recevoir à même quelque fonds public que ce soit comme indemnité pour sa perte par le feu, ou pour rebâtir.

Sur motion de Henry Jessopp, écuyer, secondée par J. Chabot, écuyer, M. P. P., il a été

Résolu—Que le comité nommé le 3 courant pour obtenir des plans et devis faits par des hommes de profession soit autorisé à faire construire un bâtiment modèle suivant le plan montré, le dit bâtiment fait pour loger seize famille de six personnes chacune, et ne devant pas coûter plus de £100.

Sur motion de H. S. Scott, secondée par J. Hale, écuyer, il a été

Résolu—Que le président soit prié de représenter à Son Excellence le gouverneur-général les inconvénients et le danger auxquels Québec se trouve maintenant exposé par le manque d'un hôpital général, priant respectueusement Son Excellence de vouloir bien sanctionner l'ouverture immédiate de l'hôpital de la marine qui possède d'amples commodités pour le besoin immédiat comme hôpital-général.

Sur motion de J. Hale, écuyer, secondée par le révérend docteur Cook, il a été

Résolu—Que le comité pour la prévention des accidents par le feu ait instruction de s'enquérir et de faire rapport au sujet du danger qui naît de l'habitude de fumer et s'il ne serait pas possible de diminuer ce danger en défendant législativement de fumer dehors, ou dans

law,
or els

On

Esq.

Re

offici

the C

from

Unité

to ma

the la

withi

amou

Treas

On

Hon.

Re

Comm

build

comm

such

On

it was

Re

to bu

media

On

Sheri

Re

perso

Comm

shall

By-L

intitu

dwell

On

Fishe

Re

Comm

of m

inclu

On

Simp

Re

statis

possib

adopt

funds

On

the H

Tha

mittee

blank

alway

pound

law, as regards smoking in the open air, in shops, stores, or elsewhere, where inflammable articles are exposed.

MONDAY, 21ST JULY.

On motion of Dr. Fisher, seconded by A. Simpson, Esq., it was—

Resolved—That the Mayor be requested to address official letters to the several British Consuls resident in the United States, enclosing copies of the appeals made from this Committee to their fellow subjects in the United Kingdom—and soliciting those Public Officers to make pecuniary collections in aid of the sufferers by the late fires in Québec, amongst the British residents within their respective consulates—and to remit the amount of such contributions to A. Simpson, Esq., Treasurer of the Relief Fund, Québec.

On motion of E. Glackemeyer, Esq., seconded by the Hon. A. W. Cochran, it was—

Resolved—That it be an instruction to the building Committee to advertise for tenders for the erection of the building for the reception of destitute persons, which the committee resolved on the 14th instant should be built—such tenders to be closed on Saturday next at noon.

On motion of J. Hale, Esq., seconded by E. Bowen, Esq., it was

Resolved—That the Building Committee be authorised to build one model wooden building by *day's work* immediately.

On motion of the Hon. T. C. Aylwin, seconded by Mr. Sheriff Sewell, it was

Resolved—That public intimation be given that no person shall receive any pecuniary assistance from this Committee unless upon the pledge that the amount given shall be refunded in the event of contravention of the By-Law ordained by the City Council on the 8th inst., intitled, "A By-Law to provide for the construction of dwellings in such way as to diminish the danger of fire."

On motion of A. Simpson, Esq., seconded by Dr. Fisher, it was

Resolved—That it be an instruction to the Building Committee, that in advertising for tenders for the erection of model buildings, brick and stone buildings be also included, to be covered with incombustible materials.

On motion of the Rev. Dr. Cook, seconded by A. Simpson, Esq. it was

Resolved—That the Committee appointed to procure statistical information, be requested to report as soon as possible their views on the general principles to be adopted by this Committee in the distribution of the funds entrusted to it.

MONDAY 28th JULY

On motion of the Honble. G. Pemberton, Esq. seconded by the Honble A. W. Cochran, Esq. it was resolved,

That the ninth and tenth Resolutions adopted by this Committee on the 17th June, be forthwith acted upon, and that the blank therein left be filled up with the word "ten," provided always that the sum given shall in no case exceed twenty pounds.

les boutiques, magasins ou autres lieux ou des matières inflammables sont exposées.

LUNDI, 21e JUILLET.

Sur motion du Dr. Fisher, secondé par A. Simpson, écuyer, il fut

Résolu—Que le maire soit prié d'adresser des lettres officielles, aux différents Consuls de la Grande Bretagne, dans les Etats Unis, renfermant copies des appels fait par le comité à leurs concitoyens dans le Royaume Uni, et sollicitant les Officiers Publics de faire des collections d'argent pour venir en aide aux incendiés des derniers feux de Québec, parmi leur concitoyens résidants dans les limites de leur consulates, et de remettre le montant de telle contribution à A. Simpson, écuyer, trésorier du fonds de secours, à Québec.

Sur motion de Ed. Glackemeyer, écuyer, secondé par l'honorable A. W. Cochran, il fut

Résolu,—Qu'il soit donné instruction au comité de bâtisses d'ouvrir des propositions pour l'érection de la bâtisse pour la reception des personnes sans logements que le comité a résolu de bâtir le 14e courant lesquelles propositions seront fermées Samedi prochain, à midi.

Sur motion de J. Hale, écuyer, secondé par E. Bowen, écuyer, il fut

Résolu,—Que le comité de bâtisses soit autorisé d'ériger une bâtisse modèle en bois à la journée de travail.

Sur motion de l'hon. J. C. Aylwin, secondé par M. le Shérif Sewell, il fut

Résolu,—Qu'avis public soit donné, qu'aucune personne ne recevra des secours pécuniaire de ce comité à moins de promettre de remettre le montant donné au cas de contravention à la loi passé par le conseil de ville le 8e courant, intitulée "Une loi pour pourvoir à la construction de bâtisses de manière à diminuer les dangers du feu."

Sur motion de A. Simpson, écuyer, secondé par Dr. Fisher, il fut

Résolu,—Qu'il soit donné instruction au comité de bâtisses, qu'en ouvrant des propositions pour l'érection de bâtisses modèles, d'y inclure aussi les bâtisses en pierre ou en briques, couvertes de matières incombustibles.

Sur motion du Révérend Dr. Cook, secondé par A. Simpson, écuyer, il fut

Résolu,—Que le comité nommé pour se procurer des informations statistiques soit prié de faire rapport aussitôt que possible de leurs vues sur les moyens à être employés en général par ce comité dans la distribution des fonds qu'il a entre les mains.

LUNDI, 28e JUILLET.

Sur motion de l'hon. G. Pemberton, écuyer, secondé par l'honorable A. W. Cochran, écuyer, il fut résolu: Que l'on mette immédiatement à effet les neuvième et dixième résolutions de ce comité adoptées le 17e Juin, et que le blanc laissé en icelle soit rempli par ce mot "dix," pourvu toujours que dans aucun cas la somme n'excède vingt louis.

THURSDAY, 31st JULY.

On motion of the Hon. Geo. Pemberton, seconded by J. Bonner, Esq., it was—

Resolved—That the last clause of the report of the Special Committee to which were referred the suggestions of Messrs. Jessopp and Deblois be adopted, and that the recommendation contained in the last clause of that report relative to the discontinuance of the payment of carters, or hire of horses, or in covering any expense for the patrol, be adopted and acted upon immediately.

On motion of E. Glackmeyer, Esq. seconded by the Hon. L. Massue, it was

Resolved—That the Committee of Distribution be authorized to grant the aid for the erection of temporary buildings, to those who cannot recover their insurances, upon their assigning to the committee an equivalent from their insurances.

Moved by Jeffery Hale, Esqr., seconded by N. Freer, Esq.,

That the amount of aid authorized by the Resolutions adopted by this Committee, on the 4th and 14th instant, respectively, be calculated at the rate of 10 per cent, on the value of the building destroyed according to the Assessment-book.

On motion in amendment, moved by the Revd. Mr. O'Reilly, and seconded by Dr. Fisher, it was

Resolved—That it is the opinion of this committee that the relief granted to the sufferers by the late Fires, for the erection of temporary buildings, be estimated on the building made for shelter, and not a percentage on the property destroyed.

MONDAY, 4th AUGUST.

Resolved—That the sum of £500 be placed at the disposal of the building Committee for the purpose of carrying into effect the resolution of the 21st July, by erecting a model wooden building by day's work.

Mr. Simpson gave notice, that he would move at the next meeting—that during the present uncertainty as to the amount of funds likely to be received, it is desirable to suspend any votes of money involving large sums, and to set apart the sum of five thousand pounds for the purchase of fuel and bread and other provisions for the winter.

On motion of the Honble. A. W. Cochran, seconded by H. Jessopp, Esq, it was

Resolved—That it be an instruction to the Committee of Distribution to appoint a person on the part of this Committee, to value, in conjunction with any person who may have been, or may be named on the part of the Corporation for that purpose, any temporary houses or other wooden buildings in the ruined suburbs, in respect of which application has been or may be made to the Committee of Distribution for the aid intended to be given by this Committee in such cases.

MONDAY, 11th AUGUST.

Leave was given to Mr. Simpson to withdraw the notice of motion given by him at last meeting.

And on his motion, seconded by Dr. Fisher, it was

Resolved—That it is desirable to set apart the sum of ten thousand pounds for objects not yet provided for; and that the Treasurer be authorised to place the same in the chartered Banks of this City at interest.

On motion of the Revd. Dr. Cook, seconded by the Revd. G. Mackie, it was

Resolved—1st. That the Committee of Distribution be au-

JEUDI, 31 JUILLET.

Sur motion de l'hon. Geo. Pemberton, secondé par J. Bonner, il fut

Résolu,—Que la dernière clause du rapport du comité Spécial auquel furent référées les suggestions de MM. Bonner et Deblois soit adopté et que la recommandation contenue dans la dernière clause de ce rapport relativement à la cessation de paiement de chartier ou de louage de chevaux, ou de paiement de d' pense de la patrouille soit adoptée et mise à effet immédiatement.

Sur motion de Ed. Gleckmeyer, écuier, secondé par l'honorable Louis Massue, il fut

Résolu,—Que le comité de distribution soit autorisé d'accorder une aide pour l'érection de bâtisses temporaires, à ceux qui ne peuvent recouvrir leur assurance, en donnant au comité une assignation équivalente sur leur assurance.

Proposé par Jeffery Hale, écuier, secondé par N. Freer, écuier.

Que le montant de l'aide autorisé par la résolution adoptée par ce comité le quatre et le quatorze courant, respectivement, soit réglé au taux de 10 par cent sur la valeur de la bâtisse détruite, couchée sur le livre de taxation.

Sur motion en amendement par le Révérend Messire O'Reilly et secondé par Dr. Fisher, écuier, il fut

Résolu,—Que c'est l'opinion de ce comité que le soulagement accordé aux incendiés des dernières feux pour l'érection de bâtisses temporaires soit estimé sur la valeur de la bâtisse faite pour abriter et non de la bâtisse détruite.

LUNDI, 4e AOUT.

Résolu,—Que la somme de £500 soit mise à la disposition du comité de bâtisse pour mettre à effet la résolution du 21 Juillet, d'ériger un bâtiment modèle en bois à la journée de travail.

M. Simpson donne avis qu'à la prochaine séance il proposera de résoudre que durant l'incertitude actuelle quant au montant des fonds qu'on peut espérer de recevoir, il est à propos de suspendre tous votes d'argent affectant des sommes considérables, et de mettre à part la somme de £5000 pour l'achat de bois de chauffage, de pain et d'autre provisions pour l'hiver.

Sur motion de l'honorable A. W. Cochran, secondé par H. Jessopp, écuier, il est

Résolu,—Que le comité de distribution ait instruction de nommer une personne de la part du comité pour évaluer, conjointement avec toute personne qui aurait été ou serait nommée de la part de la corporation à cet effet, toutes maisons ou autres bâtiments temporaires dans les faubourgs ruinés, à l'égard desquels on aurait demandé ou l'on demanderait au comité de distribution l'aide voulue par ce comité en pareil cas.

LUNDI, 11e AOUT.

Il fut permis à M. Simpson de retirer l'avis de motion donné par lui à la dernière assemblée et sur sa motion, secondé par le Dr. Fisher, il fut

Résolu,—Qu'il est avantageux de mettre à part la somme de dix mille louis, pour objets qui ne sont pas encore prévus; et que le trésorier soit autorisé de les déposer, à intérêt dans les Banques Incorporées de cette cité.

Sur motion du Révérend Dr. Cook, secondé par le Révérend Dr. Mackie, il fut

Résolu,—1. Que le comité de distribution soit autorisé

thorized to give to proprietors about immediately to build in brick or stone, a promissory note for the sum due to them under the resolutions of the 17th June and 28th July, payable on the report of Messrs. Bonner and Baillargé, that a stone or brick building is in progress of erection, and that double the sum to be received has been expended on it, or in preparations for it.

2nd. That the words "the most necessitous of the sufferers" in the 9th Resolution of the 17th June, be understood of proprietors who make a solemn declaration that they are without means sufficient to rebuild an ordinary dwelling, and can procure certificates from their Clergy, or other respectable persons known to the Committee, of their belief in the truth of that statement.

MONDAY, 25th AUGUST.

On motion of the Hon. G. Pemberton, seconded by H. S. Scott, Esq., it was

Resolved—That the different resolutions passed by this Committee be printed for the use of the members and placed in the hands of the Secretary for distribution.

Certified,

E. L. MONTIZAMBERT,

Hon. Secy.

à donner aux propriétaires qui sont sur le point de bâtir des maisons de briques ou de pierres, un billet promissoire pour la somme qui leur est dû, en vertu des Résolutions du 17e Juin et 28e Juillet, payable sur le certificat de MM. Bonner et Baillargé qu'une bâtisse de pierre ou de briques est en progrès d'érection et qu'elle est de valeur ou doit être de valeur du double de la somme à être reçue.

2. Que les mots "les plus nécessiteux des incendiés" dans la 9e Résolution du 17 Juin, soient entendus des propriétaires qui font une déclaration expresse qu'ils sont sans aucuns moyens pour rebâtir une bâtisse ordinaire et qui peuvent produire des certificats de leur Clergé ou autres personnes respectables connus du comité pour confirmer la vente de leur déclaration.

LUNDI, 25e AOUT, 1845.

Sur motion de l'hon. G. Pemberton, secondé par H. S. Scott, écuyer, il fut

Résolu,—Que les différentes Résolutions passées par le comité soient imprimées pour l'usage des membres et remises entre les mains du Secrétaire pour être distribuées.

Certifié,

E. L. MONTIZAMBERT,

Sec. Hon.